

Dépendance, Décès, Obsèques...

Prévoyance Fer

Une association au service des cheminots

Aux côtés des nombreuses et très anciennes associations d'agents de la SNCF qui sont des mutuelles complémentaires de santé, depuis sa fondation en 1951, Prévoyance Fer propose aux cheminots et à leurs familles une aide spécifique en cas de décès, et plus récemment en cas de dépendance. Une association, elle, indépendante et en très bonne santé, mais pas assez connue sans doute...



Une création opportune de l'après-guerre

Alors que la SNCF sort de la guerre et que l'urgence de la reconstruction du réseau s'accommode d'une sécurité un peu relâchée de la part notamment des jeunes agents qu'elle a recrutés... La Caisse des Retraites enregistre certes une décreue des décès des agents actifs, de 2 754 en 1945 à 1 678 en 1950, mais d'un niveau absolu trop élevé.

Ce contexte explique l'initiative de dirigeants de la direction de la Comptabilité générale et des Finances de la SNCF de fonder Prévoyance Fer, association régie par la loi de 1901, officiellement déclarée le 23 décembre

1951. Le directeur du service de la Comptabilité générale et des Finances de la SNCF, André Bernard, a prêté son concours gracieux à l'élaboration des statuts dont l'article 2 définit les buts, « *développer l'esprit de solidarité et de prévoyance entre ses membres ; étudier au profit de ses membres les moyens propres à mettre en œuvre cet esprit d'une manière effective.* » En proposant aux cheminots « *une meilleure protection contre les infortunes du sort susceptibles de les atteindre* », c'est précisément, mais en termes feutrés, la couverture du risque de décès prématuré des actifs que vise l'œuvre, que celui-ci résulte d'un accident du travail ou non...

Si la SNCF verse à l'époque une faible indemnité au décès d'un agent en activité comptant moins de 15 ans de service pour la retraite, un complément est ainsi assuré à l'adhérent à Prévoyance Fer. Prenant effet au 1^{er} janvier 1952, la couverture du risque décès contractée par le sociétaire sera couverte par recours

à un contrat d'assurance-groupe passé avec la *Sécurité Familiale*, une société mutuelle d'assurance sur la vie fondée en 1909, Prévoyance Fer assurant elle-même la gestion des contrats. En élaborant eux-mêmes les termes du contrat, les fondateurs ont opté pour une assurance décès avec des cotisations très faibles, la rendant accessible aux cheminots les moins fortunés.

La première assemblée inaugurale de l'association, le 6 juin 1953, rend compte d'un « *départ satisfaisant : à sa fondation, on comptait 350 sociétaires, mais ils sont maintenant près de 900, en dépit de moyens matériels bien modestes !* ». C'est le bureau même de Marcel Bisch, inspecteur principal à la Direction financière, élu premier président, qui fait ainsi office de siège social. Allocation au décès du conjoint, majorations par enfant à charge, indemnité en faveur des sociétaires retraités compléteront le contrat initial, et après 10 ans d'activité, en mai 1962,

Prévoyance Fer se flattera d'avoir doublé les avantages octroyés à ses sociétaires tout en ayant réglé 200 indemnités décès depuis sa création.

Une expansion régulière dans le temps, mais géographiquement circonscrite

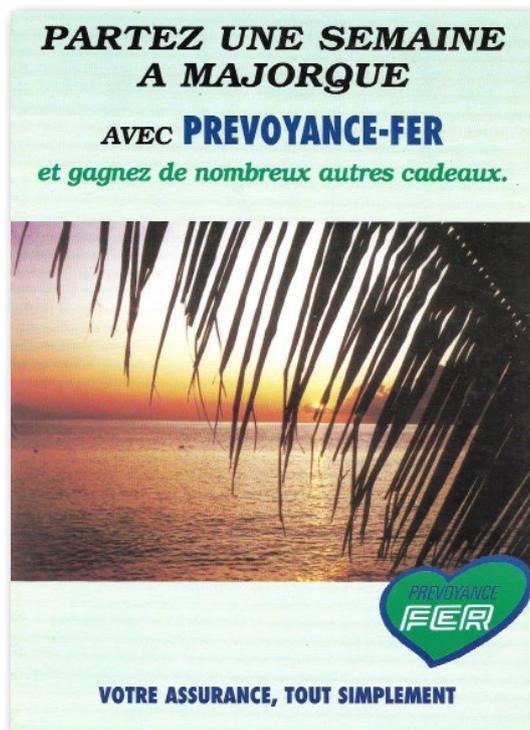
Une politique prudente d'expansion cible les services centraux et régionaux de la SNCF, tant l'association entend réduire au maximum ses coûts de gestion assurés par des bénévoles, tant il est difficile de constituer un réseau de relais dans les établissements provinciaux de la SNCF. Publié en mars 1974, un *Guide pratique et répertoire des sections* témoigne alors d'une implantation géographique contrastée : on compte 38 sections réparties dans les services centraux parisiens, 36 sur le réseau Est, 31 au Nord, mais seulement 14 à l'Ouest, 8 au Sud-Est et 3 au Sud-Ouest. Aujourd'hui encore, l'implantation départementale des sociétaires révèle une concentration dans le Nord-Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Moselle et Meurthe-et-Moselle en complément de la région parisienne : elle y suggère l'importance d'animateurs locaux s'appuyant sur un recrutement « héréditaire » ou coutumier dans divers services, et *a contrario* révèle donc un potentiel important de développement ailleurs...

Rappelons-le, ce contrat, élaboré par les actuaires de la Direction financière, a toujours été maintenu dans son principe mais constamment amélioré. Outre l'extension de la garantie invalidité décidée dès les années 50 ou la garantie décès du conjoint ajoutée en 1952, les niveaux de cotisations ont été régulièrement ajustés et surtout, pour chaque cotisation, les

garanties ont été largement accrues, grâce à la gestion qu'assurent les administrateurs bénévoles. L'âge limite d'adhésion au contrat a été ainsi porté de 40 ans à l'origine à 45 ans, puis à 50 ans aujourd'hui. De même, initialement réservée aux personnels statutaires de la SNCF, l'adhésion a été ouverte aux contractuels et, plus récemment, aux conjoints d'un agent en 1998, puis aux descendants et ascendants en 2017.

Portée par son contrat décès/invalidité, Prévoyance Fer a connu un grand succès, dont témoigne la progression des effectifs passant de 208 au départ, à 1 028 en 1953, 5 828 en 1963, 7 600 en 1984 pour dépasser

les 13 000 en 2003. Un palier qui restera stable jusqu'à nos jours, avec 13 673 adhérents au 31 décembre 2017. Ceci alors même que les décès sont de moins en moins nombreux. Alors que dans les années 60 la SNCF enregistrait plus d'un millier de décès d'agents du cadre permanent, les décennies suivantes enregistrent un progrès continu en la matière, en 1970 : 912 décès ; en 1985 : 599 ; en 1995 : 395 ; en 2005 : 319 ; en 2015 : 205... D'énormes progrès donc en matière de mortalité, que peuvent expliquer diverses évolutions des métiers du rail vers leur « tertiarisation » (plus de cols blancs et moins de bleus de chauffe...) : l'améliora-



Au printemps 1997, à l'occasion de son 45^e anniversaire, pour se faire connaître au sein du monde cheminot, Prévoyance Fer organise un concours avec l'appui de l'hebdomadaire de *La Vie du Rail*. Il faut répondre à sept questions à choix multiples : quand a été créé Prévoyance Fer ? Quelle garantie proposée ? Qui peut adhérer ? Jusqu'à quel âge ? etc.



tion des conditions de travail, la baisse très importante des décès résultant d'accidents du travail, l'externalisation ou la disparition des métiers à risque (cantonniers de la Voie, enrayeurs des triages, etc.).

Une offre élargie

Pour résister à cette stagnation des effectifs, Prévoyance Fer a élaboré de nouveaux contrats en réponse à des demandes nouvelles, reflète d'évolutions sociétales. C'est d'abord la Garantie dépendance créée en 2005, ouverte à tous les adhérents, ayant une Garantie décès/invalidité ou non, âgés de 50 à 74 ans au moment de l'adhésion. Le contrat garantit le versement d'une rente mensuelle non imposable et cumulable avec l'aide personnalisée pour la perte d'autonomie (APA) pour en atténuer le coût élevé auquel les proches du bénéficiaire sont souvent confrontés. C'est alors l'un des premiers contrats existant sur le marché qui aujourd'hui connaît un cer-

tain développement. De 157 contrats au départ en 2005, en 2010 ils sont 702, et 1 092 en 2017.

Puis c'est la couverture des frais d'obsèques qui est offerte depuis 2015, trop peu connue encore. Pour souscrire au contrat Solution obsèques, il faut être cheminot ou bien conjoint, ascendant ou descendant d'un membre de Prévoyance Fer, d'un âge à l'adhésion compris entre 18 et 79 ans. Son objectif est de pouvoir prendre en charge tout ou partie des frais d'obsèques, la partie non utilisée étant reversée aux bénéficiaires désignés. L'avantage principal de ce contrat est de garantir le versement du capital en sa totalité dès 12 mois cotisés, voire dès la prise d'effet de la couverture en cas de décès accidentel. Étant une forme d'assurance vie, l'adhésion est sans questionnaire de santé et est rachetable. Il est tout à fait complémentaire avec une assurance décès et permet aux plus âgés de compléter facilement leur couverture en cas de décès.



Tenue en 1992, la 40^e assemblée générale avec les quatre présidents successifs de Prévoyance Fer. À partir de la deuxième personne en partant de la gauche : Jean Vieux-Pernon, Marcel Bisch, Albert Allanic et Claude Chevrier (DR/Prévoyance Fer).

La culture experte des présidents : un atout certain

En 67 ans d'existence, quatre présidents se sont succédé. Le président fondateur Marcel Bisch a assuré trois décennies au service de l'association, de 1951 à 1980; lui succéderont de 1981 à 1986, Jean Vieux-Pernon, secrétaire général à la STEF, puis directeur financier adjoint de la SNCF; de 1987 à 1997, Albert Allanic; enfin Claude Chevrier depuis 1998. Tous ces présidents et nombre d'administrateurs ont partagé et partagent de solides cultures financière et actuarielle forgées dans les services financiers et comptables de la SNCF comme au sein de la Caisse de Prévoyance et de Retraite, bien au fait de l'évolution du risque décès de leurs affiliés. Ce qui a contribué à asseoir un développement maîtrisé, prudent et régulier, à l'abri de mauvaises surprises. La longévité de ses présidents, tous promus présidents honoraires, constitue une garantie de continuité dans les objectifs, tout en soutenant les innovations qu'illustrent les évolutions des dernières années.

OPÉRATION PARRAINAGE 2 0 0 2



Ils n'ont jamais
entendu parler de
PREVOYANCE FER.
Pourtant, ils travaillent
à la SNCF, ils ont
des projets,
Ils aiment la vie...

Par méconnaissance, trop de jeunes agents n'ont pas songé
à protéger leur famille et ne nous ont pas encore rejoints.

**PARTIPEZ À NOTRE OPÉRATION DE PARRAINAGE
EN FAISANT ADHÉRER DES CHEMINOTS
ÂGÉS DE MOINS DE 45 ANS**

**POUR CHAQUE ADHÉSION ACCEPTÉE DONT VOUS SEREZ À L'ORIGINE,
VOUS RECEVREZ UN CHÉQUE CADEAU D'UNE VALEUR DE 20€***

Note: chaque adhérent à votre entente disposant pour tous renseignements complémentaires • Tél. : 01 55 42 62 20 • E-mail : prevoyncofe@snf.fr
Pour participer, adressez le coupon ci-dessous à PREVOYANCE FER - 24, rue du Rocher - 75002 PARIS
* Dans certains cas, le montant du cadeau peut être inférieur à 20€ en fonction de la date de naissance de l'adhérent.

OUI, je souhaite participer à l'opération "PARRAINAGE 2002 DE PREVOYANCE FER" et demande à recevoir :

- les modalités de parrainage
- plaquette(s) comportant un bulletin d'adhésion, un barème, une notice (selon le cas)
- dépliants publicitaires (selon le nombre)
- affichettes A4 (selon le nombre)

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : [] [] [] [] [] [] VILLE : _____

TELEPHONE : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] E-mail : _____

Prévoyance Fer, L'assurance de votre avenir



Faites confiance à Prévoyance Fer

> Assurance décès

Depuis 1951, date de sa création, Prévoyance Fer protège les cheminots et leurs proches contre les coups du destin.

Au départ, les principes de son assurance décès étaient simples :

- Toujours donner priorité à la vie,
- Faire en sorte qu'à la douleur de ceux qui restent ne s'ajoutent pas les difficultés financières.

Depuis, ces principes n'ont pas changé ; mais de plus, grâce à une gestion rigoureuse, PREVOYANCE FER a toujours été en mesure d'améliorer ses garanties.

D'ailleurs, les cheminots qui lui font confiance sont de plus en plus nombreux :

- 7600 adhérents en 1984,
- 13 000 adhérents en 2009.

Le montant des garanties est calculé en fonction de l'âge, de la situation familiale et de l'ancienneté à la SNCF.

Vous déterminez vous-même le niveau de vos garanties en choisissant une cotisation mensuelle parmi un choix de 14 possibilités allant de 1,52 € à 28,00 €.

Par exemple, vous avez 38 ans, 2 enfants à charge et vous avez opté pour une cotisation de 7,62 € : le montant de l'indemnité versée sera de 32 547 € en cas de décès non accidentel et de 55 796 € en cas de décès accidentel.

La famille est votre bien le plus précieux, alors faites confiance à Prévoyance Fer.

PREVOYANCE FER - Mandataire d'Assurance - ORIAS n° 08 041 246

> Garantie Dépendance

Aujourd'hui, la dépendance est devenue une préoccupation sociale majeure. L'allongement de la durée de vie va de pair avec l'augmentation du risque de dépendance. En 2030, 10% des Français auront plus de 80 ans ! Mais certains d'entre eux ne pourront plus effectuer sans assistance les gestes de la vie quotidienne. De la simple perte d'autonomie à la dépendance totale, le terme "dépendance" recouvre une diversité de cas qui a été prise en compte par les pouvoirs publics pour établir une grille d'évaluation officielle (grille AGIR). Cette grille permet de définir le montant de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie). Force est de constater que cette allocation reste insuffisante au regard des besoins financiers liés à la dépendance. Face à l'augmentation des demandes, le montant de l'APA ne cesse d'être revu à la baisse, alors que le coût de la dépendance ne cesse, lui, d'augmenter.

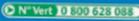
En partenariat avec la CNP, premier assureur de personnes en France, **PREVOYANCE FER** a mis au point un dispositif adapté à la situation spécifique des cheminots.

Le principe est simple : en fonction d'une cotisation mensuelle ou trimestrielle, une rente viagère est versée lorsque l'état de dépendance est constaté.

Avantages exceptionnels :

- À partir de la souscription du contrat, le montant de la rente est révisé chaque année, alors que la cotisation reste fixe.
- En cas de double adhésion (conjoint), le montant des cotisations est égal à 50% du tarif cumulé des deux adhérents.

Pour obtenir des renseignements,

 **N° Vert 0 800 628 085**

e-mail : prevoyncofe@wanadoo.fr - www.prevoyncofe.fr

La mise en place de ce contrat est dans la logique des fondateurs de l'association. Ils avaient par ailleurs dès ses débuts discuté sur les avantages de cette forme de couverture. En effet, la raison sociale originelle de Prévoyance Fer est de permettre à tous les cheminots, même les moins fortunés de se prémunir contre les risques de décès et d'invalidité. Aujourd'hui, malgré la stabilisation des effectifs cheminots, Prévoyance Fer connaît une expansion de son activité tant en nombre de contrats qu'en volume de cotisations perçues ou d'indemnités versées. En moyenne, il est versé chaque année environ 1 500 000 € en indemnités.

En 2017, ont été versés 1 159 000 € pour le décès de 152 sociétaires retraités, 281 000 € pour le décès de six sociétaires actifs, 39 000 € pour le décès de 36 conjoints et 29 000 € pour un sociétaire invalide.

Des adaptations nécessaires

L'association a beaucoup évolué au cours de ses 67 ans d'existence, soit du fait de contraintes extérieures, soit de sa propre initiative.

Le bénévolat intégral du départ a dû être revu lorsque la SNCF, rationalisant sa gestion, n'a plus admis qu'une association soit gérée dans ses bureaux mêmes en mobilisant souvent du temps de travail de ses agents... Si l'encadrement est assuré de manière toujours bénévole par les membres du bureau, il a fallu recruter du personnel et trouver des locaux. C'est ainsi qu'au début des années 80, Prévoyance Fer a dû abandonner son siège originel du

Prévoyance Fer a conçu deux nouveaux contrats
en réponse à des demandes nouvelles,
reflets d'évolutions sociétales.

- Un contrat d'assurance ouvert jusqu'à 79 ans sans questionnaire médical !
- Protégez vos proches avec Solution Obsèques de Prévoyance Fer



UN CAPITAL ENVOYÉ EN 48H !

Après réception des documents nécessaires au règlement



Pour obtenir des renseignements

N° Vert 0 800 628 068

par email : prevoyancefer@wanadoo.fr
www.prevoyancefer.fr
 ou coupon ci-dessous à retourner à
**PRÉVOYANCE FER - 24 rue du Rocher
 75008 PARIS**



L'assurance du personnel de la SNCF et de leur famille

OUI, je souhaite en savoir plus sur :

- Assurance Solution Obsèques de Prévoyance Fer (réservée aux agents actifs ou pensionnés de la SNCF ainsi que leurs conjoints âgés de 18 à 79 ans)
- Assurance Garantie Dépendance de Prévoyance Fer (réservée aux agents actifs ou pensionnés de la SNCF ainsi que leurs conjoints âgés de 50 à 75 ans)

Nom : _____ Prénom : _____
 Date de naissance : ____ / ____ / 19____
 Adresse : _____ Code postal : _____
 Ville : _____
 N° de tél. : _____ E-mail : _____

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant sur votre fichier.
 PRÉVOYANCE FER - Mandataire d'Assurance - ORIAS n° 08 041 246



Le porche du siège, au 24, rue du Rocher (G. Ribeill).

Prévoyance Fer
 24, rue du Rocher, 75008 Paris
 01 53 42 62 20
prevoyancefer@wanadoo.fr
www.prevoyancefer.fr

17, rue de Londres, en fait les locaux de la Direction financière, pour pérégriner dans des locaux loués à la SNCF ou à ses filiales : rue de Londres (IX^e), au 49-51, puis au 8 ; ensuite 7, rue Pablo-Neruda à Levallois-Perret... En 2002, Prévoyance Fer décide de devenir propriétaire de son siège, en optant pour des bureaux situés dans un quartier parisien bien desservi, proche de la gare Saint-Lazare et de ses premiers locaux, 24, rue du Rocher (VIII^e) ; la gestion courante de l'ensemble des contrats y est assurée aujourd'hui par trois salariés.

Par ailleurs l'évolution du droit des assurances conduira Prévoyance Fer à modifier son rôle pour devenir mandataire. Depuis début 2003, les contrats toujours définis par Pré-

voyance Fer sont pris en charge par *CNP-Assurances*, leader de l'assurance de personnes en France. Prévoyance Fer peut ainsi garantir quoi qu'il arrive le versement des prestations tout en maintenant le caractère et la spécificité de ses contrats.

Cependant, depuis son origine, Prévoyance Fer s'est créé un avoir social suffisant (un immeuble à Mantes-La Jolie), une réserve avec laquelle elle peut couvrir tous ses frais de gestion sans aucune répercussion sur les adhérents, et même leur offrir des avantages supplémentaires. Les rapports cotisations/indemnités sont ainsi bien plus favorables que ceux de la concurrence. Si longtemps, l'association pouvait accéder sans difficultés aux fichiers des agents actifs et retraités de la

SNCF, ainsi se faire connaître et donc pouvoir recruter, comme bien d'autres associations cheminotes, il est devenu bien plus difficile de communiquer directement avec ses agents. La presse spécialisée cheminote, des présences intermittentes dans les restaurants et cantines voisines du siège ont une portée limitée. Se faire connaître, communiquer, c'est précisément à cet enjeu que vient de répondre en octobre 2018 le lancement d'un site « relooké » et d'un espace adhérent simple.

Georges RIBEILL

L'auteur remercie à la fois le président Claude Chevrier pour la supervision de cet article ainsi que Jean Charmois et Thomas Kugel pour leur aide technique.